

PROJET DE REGLEMENT SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TUTORAT

Article 1

Les clubs s'engagent à présenter un ou plusieurs tuteurs lors de la formation administrative des arbitres stagiaires et à répondre à toutes les convocations officielles initiées par les Commissions du district.

Ajout à compter de la saison 2022/2023

Les tuteurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence fédérale.

Lors de la formation administrative, toute absence du ou des tuteurs ou référent(e)s entrainera la non-validation du ou des candidat(e)s à l'examen final.

Seuls ces tuteurs seront habilités à accompagner les arbitres stagiaires.

Article 2

Les tuteurs doivent obligatoirement accompagner les jeunes arbitres mineurs en formation :

- sur leurs trois premiers matchs à domicile
- et les matchs suivants (ou déléguer une personne licenciée au club ayant reçu la formation) lors de leurs déplacements au regard des désignations opérées par la CDA (à minima 2 matchs).

Article 3

Les tuteurs doivent renvoyer les formulaires d'évaluation de tutorat dans les 48 heures au responsable de la CDA, via l'adresse mail du District.

Article 4

Lors des trois premiers matchs à domicile, le club s'engage à communiquer la nature du match où officiera l'arbitre stagiaire 2 jours avant celui-ci, à la CDA, via l'adresse mail du District.

Article 5

Tout manquement au respect des dispositions du présent Règlement sera sanctionné pour le club fautif d'une amende de 50 euros.

Mis à jour le 07/12/2021